

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 22 juin 2023

DATE DE PUBLICATION : 3 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - Mme PASCAUD – M. MALGHI - Mme BRANDON - M. KHALID - Mme RASAMOELY Mme MANAÏ-AHMADI – Mme SOW – M. JOLIVET - M. RENOUF –Mme TORRES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – M. BALABAN

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BA à M. KHALID
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme BAYRAM à M. DEMAUMONT
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme HENRY à Mme TORRES
- M. LALOT à Mme PASCAUD
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- Mme PRIEUX à M. BALABAN

ABSENTS :

- M. TAVARES

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mac Donald's

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 30 juin 2023

OBJET :
Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec le restaurant Mac Donald's

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Catherine PEPIN

Mme Rasamoely : En décembre 2021 la charte nationale de « *lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* » a été signée par l'association des maires de France (AMF), Citeo et la société Mc Donald's.

Il est proposé de décliner cette charte au niveau local par la signature d'une convention entre le restaurant Mc Donald's situé sur le territoire communal et la collectivité.

Les engagements respectifs des signataires sont les suivants :

- Pour le restaurant MC DONALD'S :

- 1- Des emballages moins nombreux et moins volumineux (limitation de plastique au maximum)
- 2- Des poubelles adaptées aux nouveaux modes de consommation à l'intérieur et à l'extérieur du restaurant (poubelles adaptées au tri et au drive)
- 3- Une collecte des déchets optimisée et plus visible du Grand Public (mise en place d'un plan de ramassage par le restaurant), organisation de journées de ramassage de déchets.
- 4- Mise en place d'outil de communication dans les restaurants (affiches) incitant à un changement de comportement, organisation d'action de sensibilisation.

- Pour la collectivité :

- 1- Modification si nécessaire du plan d'implantation des poubelles
- 2- Mise en place d'une coopération pour optimiser le ramassage des déchets
- 3- Créer du contenu pour sensibiliser les habitants sur l'accumulation des déchets
- 4- Assurer le rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités

Les signataires s'engagent par ailleurs à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre, à minima au bout de 12 mois pour la 1^{ère} évaluation.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 2 ans. En outre, elle sera renouvelable tacitement tous les ans et pourra être dénoncée par lettre recommandée avec A/R sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Il est proposé d'approuver le contenu de ce partenariat et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention avec le restaurant Mac Donald's de Chalette sur Loing relative aux mesures visant à la réduction des emballages ;

AUTORISE le maire, et son suppléant en cas d'empêchement, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	32	
Votes pour	32	
Votes contre	0	
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL
et le compte-rendu de la présente délibération ont
été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12
du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet
acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de
la date de sa publication.*



Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20230705-DEL_2023_00621B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2023